

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2021

numéro CC 211216_23

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre,
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, Salle Ramadier à Lodève, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	37
exprimés	55
vote	
pour	55
contre	0
abstention	0

Présents :

COMBES Michel, VAN DER HORST Claire, VALAT Jérôme, ROMERO Sonia,
TRINQUIER Jean, GOUJON Bernard, FABRE Daniel, LÉVÊQUE Gaëlle,
SAUVIER Jean-Marc, ROCOPLAN Nathalie, BOSC David, GOURMELON Izia,
GALEOTE Monique, MARRES Gilles, VERDOL Marie-Laure, ALIBERT Damien,
LAATEB Claude, ROMO Christophe, ROUVEIROL Valérie, REQUI Jean-Luc,
ABRIC Michel, JAHNICH Bernard, COUVELARD Jean-Christophe, THERY Clément,
BOUSQUET Pierre-Paul, LEMAIRE Guy, OLLIER Éric, PERIGAUT Isabelle,
FALCOU Alain, VALETTE Daniel, CARLES Alain, ROIG Frédéric, GOUTELLE Antoine,
VANDEL Véronique, GOUDAL Joëlle, SINÈGRE Joana, PAILHOUX Jean-Paul

Absents avec pouvoirs :

BAÏSSET Martine à REQUI Jean-Luc, BRAL Jean-Michel à VALAT Jérôme,
AGUSSOL Jean-Paul à THERY Clément, CROS Ludovic à LÉVÊQUE Gaëlle,
BENAMEUR Ali à MARRES Gilles, KOEHLER Didier à SAUVIER Jean-Marc,
ENNADIFI Fatiha à GALEOTE Monique, PEDROS Isabelle à ROCOPLAN Nathalie,
DRUART David à ROCOPLAN Nathalie, KASSOUH Hamed à VERDOL Marie-Laure,
OLIVIER Françoise à BOUSQUET Pierre-Paul, PRADEL Sophie à
BOUSQUET Pierre-Paul, REVERBEL Jean à ROUVEIROL Valérie, CLARISSAC Jérôme à
TRINQUIER Jean, RICARDO Christian à LAATEB Claude, BASCOUL Chantal à
FALCOU Alain, BENAMMAR-KOLY Fadhila à BOSC David, ROUQUETTE Damien à
LAATEB Claude

Absents :

VIALA Alain, SYZ Nathalie, COUPEAU Sandrine, BERLENDIS Philippe

OBJET :	RECONDUCTION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE D'UN MONTANT DE QUATRE CENT MILLE EUROS AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE POUR LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF
----------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les article 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 20°,

VU la délibération n°CC_200711_03 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue à l'alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT sus-visé, soit la possibilité de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de deux millions d'euros (2 000 000 €),

VU la délibération n°CC_200728_049 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à la création du budget annexe assainissement collectif au 1^{er} janvier 2021,

VU la délibération n°CC_201217_15 du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 relative à la réalisation d'une ligne de trésorerie d'un montant de 400.000 euros auprès du Crédit agricole pour le budget annexe de l'assainissement collectif,

VU les décisions du Président n°CCDC_210308_023 du 8 mars 2021, n°CCDC_210630_102 du 30 juin

2021 et n°CCDC_211018_137 du 18 octobre 2021, relatives à des reconductions de lignes de trésorerie représentant un montant total de deux millions sept cent mille euros (2 700 000 €),

VU la délibération n°CC_211216_35 du Conseil communautaire de ce jour, relative à l'adoption du budget primitif 2022 du budget annexe de l'assainissement collectif,

CONSIDÉRANT que pour pouvoir reconduire une ligne de trésorerie, une délibération du Conseil communautaire est nécessaire puisque le montant maximum de la délégation consentie pour la réalisation des lignes de trésorerie est atteint,

CONSIDÉRANT la proposition du Crédit agricole portant sur une reconduction de la ligne de trésorerie à mettre en place après le 1^{er} janvier 2022 dont les caractéristiques financières sont précisées à l'article 1,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de reconduire la ligne de trésorerie, initialement actée par la délibération n°CC_201217_15 sus-visée, de quatre cent mille euros (400 000 €) proposée par le Crédit agricole pour les besoins du service assainissement collectif et correspondant aux caractéristiques financières précisées ci-dessus.

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la reconduction de la ligne de trésorerie, initialement actée par la délibération n°CC_201217_15 sus-visée, de quatre cent mille euros (400 000 €) proposée par le Crédit agricole pour les besoins du service assainissement collectif et correspondant aux caractéristiques financières précisées ci-dessous, à mettre en place après le 1^{er} janvier 2022 :

- montant : quatre cent mille euros (400 000 €)
- durée : jusqu'au 1^{er} avril 2022
- taux variable préfixé, indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenne du mois facturé (facturation du mois M sur la base de l'index de M),
plus marge de 1,50%, soit à titre indicatif sur index de novembre 2021 à -0,57% un taux de : 0,93%
- versement par crédit d'office
- remboursement par débit d'office,
- paiement des intérêts : calculés mensuellement à terme échu
- facturation mensuelle des agios, prélevés par débit d'office
- remboursement par débit d'office, à votre demande, auprès des services du Crédit agricole
- tirages d'un montant minimum de 10%
- commission d'engagement ou de non utilisation : néant
- frais de dossier : 0,25% du montant accordé
- modalités de fonctionnement : l'ordre de déblocage des fonds ou de remboursement, devra parvenir au plus tard deux jours ouvrés avant la date d'opération souhaitée

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que les dépenses relatives au paiement des intérêts de la ligne de trésorerie seront imputées sur le budget annexe de l'assainissement collectif, chapitre 66 et les dépenses relatives aux frais de dossier et commission de non utilisation seront imputées au chapitre 011, article 627,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Jean-Luc REQUI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.